Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20220906-449

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Manifestation - 11ème édition de la randonnée de la Loutre**	
Dates	Dimanche 18 septembre 2022	
Lieu	Ponty	
Demandeur	Haute Corrèze VTT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 9 août 2022 de Haute Corrèze VTT, représenté par M. Bruno RAYNAUD, en vue d'organiser la 11ème Randonnée de la Loutre ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la 11ème édition de la randonnée de la Loutre à Ponty :

La circulation de tous les véhicules est interdite aux abords du terrain de pétanque, **du mercredi 14 septembre 2022 à 8 h 00 au lundi 19 septembre 2022 inclus.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords du terrain de pétanque, **du mardi 13 septembre 2022 à 20 h 00 au lundi 19 septembre 2022 inclus**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports, Citoyenneté et Agenda 21 de la Ville d'USSEL, au gérant de la brasserie du Lac, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à Haute Corrèze VTT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 07 SEP. 2022
Notification le :